



FLASH SUR L'OPERATION D'AUGMENTATION DE CAPITAL

**DEVENEZ ACTIONNAIRE
DU 22 SEPTEMBRE AU 14 OCTOBRE 2021**

assurancesami.com

أمي للتأمين
AMI Assurances

L'objectif de l'augmentation de capital de la société AMI ASSURANCES est de :

- Renforcer les fonds propres de la compagnie pour se conformer aux dispositions de l'article 388 du code des sociétés commerciales.
- Améliorer les ratios réglementaires de l'entreprise.
- Financer le plan de développement de la compagnie.

Montant de l'opération **46.408.054**
dinars

Le capital social de « AMI Assurances » sera porté de 40.983.736 dinars à 87.391.790 dinars par l'émission et la création de 46.408.054 actions nouvelles de nominal 1 dinar à souscrire en numéraire au prix de 2 dinars et à libérer en totalité à la souscription.

Caractéristiques de l'émission



Montant

46.408.054
dinars



Nombre d'actions
nouvelles à souscrire

46.408.054
dinars



Valeur nominale
des actions

1 dinar



Forme des actions
à émettre

Nominative



Catégorie

Ordinaire

Prix d'émission

Les actions nouvelles à souscrire en numéraire seront émises à un prix d'émission de 2 dinars, soit 1 dinar de valeur nominale et 1 dinar de prime d'émission, à libérer intégralement à la souscription.

Droit préférentiel de souscription

La souscription à l'augmentation de capital en numéraire est réservée à titre préférentiel aux anciens actionnaires ainsi qu'aux cessionnaires des droits de souscription en bourse, tant à titre irréductible qu'à titre réductible. L'exercice du droit préférentiel de souscription s'effectue de la manière suivante :

À titre irréductible : La souscription à titre irréductible est ouverte à tous les actionnaires au prorata de leur droit préférentiel de souscription à raison de 77 actions nouvelles pour 68 actions anciennes. Les actionnaires qui n'auront pas un nombre d'actions anciennes correspondant à un nombre entier d'actions nouvelles, pourront soit acheter soit vendre en bourse les droits de souscription formant les rompus sans qu'il puisse en résulter une souscription indivise. « AMI Assurances » ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.

À titre réductible : en même temps qu'ils exercent leurs droits à titre irréductible, les propriétaires et/ou les cessionnaires de droits de souscription pourront, en outre, souscrire à titre réductible, le nombre d'actions nouvelles qui n'auraient pas été éventuellement souscrites par les demandes à titre irréductible. Chaque demande sera satisfaite au prorata du nombre des droits de souscription exercé à titre irréductible et en fonction du nombre d'actions nouvelles disponibles.

Période de souscription

La souscription aux 46.408.054 actions nouvelles émises en numéraire est réservée, en priorité, aux anciens actionnaires détenteurs des actions composant le capital social actuel et aux cessionnaires de droits de souscription en bourse, tant à titre irréductible que réductible à raison de 77 actions nouvelles pour 68 actions anciennes et ce, du 22/09/2021 au 14/10/2021 inclus.

Passé le délai de souscription qui sera réservé aux anciens actionnaires pour l'exercice de leur droit préférentiel de souscription et au cas où les souscriptions n'atteignent pas la totalité de l'augmentation du capital social, les actions nouvelles non souscrites seront mises à la disposition du public et ce, du 18/10/2021 au 22/10/2021 inclus.